



Ville de

REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LES FICHES PRATIQUES : MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR DES BATIMENTS

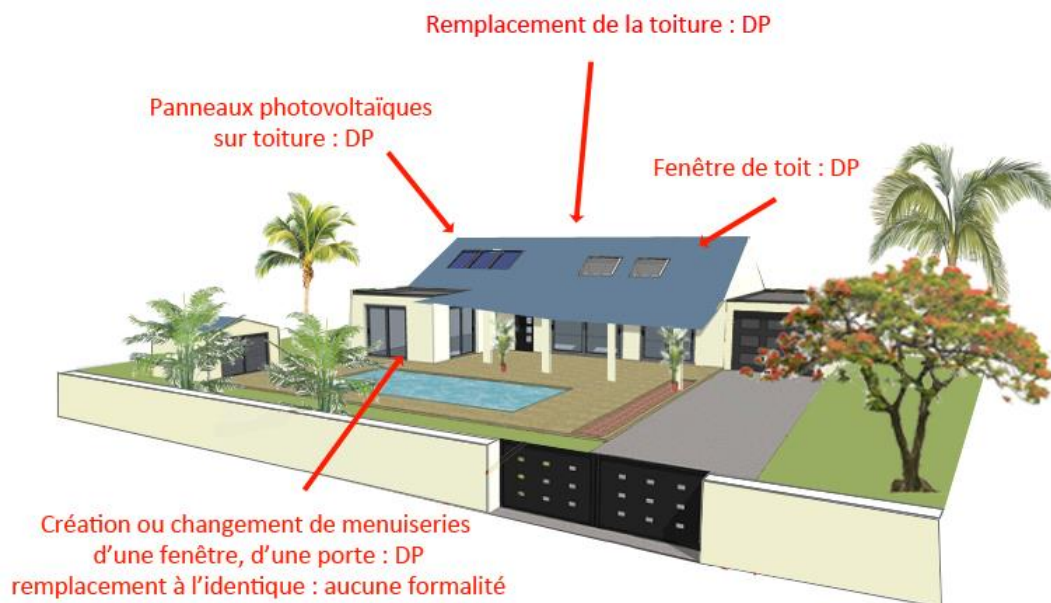
LES FICHES PRATIQUES : MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR DES BATIMENTS

La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (déclaration préalable) avant d'engager des travaux.

Qu'est-ce qu'une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ?

Il existe plusieurs cas de figure pour lesquels les travaux vont constituer une modification de l'aspect extérieur. Lorsque les travaux prévoient :

- De remplacer un élément de composition par un autre d'aspect ou de matériau différent : fenêtre, porte, jour, œil...
- D'ajouter un élément de composition au bâti existant : nouvelle porte ou fenêtre en façade comme en toiture, panneaux photovoltaïques, parabole... ;
- De modifier les teintes¹ des façades ou des toitures ;



Les modifications de façade avec changement de destination de la construction doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de Permis de Construire.



Les travaux sans modification extérieure (une simple remise en peinture) avec la même couleur doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de Déclaration Préalable (DP) uniquement si la construction se situe dans une zone de monument historique et donc soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

REF

Article R421-17 du Code de l'urbanisme

¹ Les teintes doivent être explicitées en RAL (acronyme de *Reichsausschuß für Lieferbedingungen* qui est un système international de codification des couleurs développé en 1927)



LES FICHES PRATIQUES

VILLE DE REMIRE-MONTJOLY – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE